

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC148

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE MARIE CURIE - RECHERCHE  
AMIANTE AVANT TRAVAUX**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Marie Curie, la Municipalité souhaite réaliser des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

**CONSIDÉRANT** le fait que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTAGNY offre ce type de prestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le devis de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTAGNY pour l'exécution de cette mission.

**ARTICLE 2** : Son montant s'élève à 912,00€ TTC et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

A ce tarif, des frais supplémentaires relatifs à des analyses amiante ( 50,00€ HT / matériau et 120,00€ HT / enrobé + HAP) ainsi que des visites complémentaires sur site ( 250,00€ HT / visite ) pourront être effectuées en sus.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.